

Commune de Thonac

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° : 2022 / 25

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
CIRCULATION, STATIONNEMENT ET DEPASSEMENT**

Le Maire de la Commune de Thonac,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R411-8,  
Vu la demande du 27 août 2022 de l'entreprise GENESIUS, sise 6 rue Cronstadt à NICE - 06000  
Considérant que les travaux auront lieu à partir du 08 septembre 2022 et pour une durée de 30 jours  
calendaires soit jusqu'au 07 octobre 2022,  
Considérant que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers  
pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre des travaux de remplacement de poteaux Télécom pour le déploiement de la fibre optique,  
un empiètement sera effectué aux droits des rues suivantes :

- ✓ Route de Hauteclair
- ✓ Route du Moulin
- ✓ Route de Salvitou
- ✓ Côte de Grigne
- ✓ Chemin de la Pagésie,
- ✓ Côte du Breuil
- ✓ Route de la Pelleterie

A compter du 08 septembre 2022 et pour une durée de 30 jours calendaires, soit jusqu'au 07 octobre  
2022.

**Article 2 :**

Tous les véhicules circulant à l'approche de la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux  
restrictions suivantes :

- ✓ Limitation de vitesse à 30 km/h,
- ✓ Interdiction de dépasser,
- ✓ Interdiction de stationner,
- ✓ Circulation alternée manuellement.

**Article 3**

La signalisation, les panneaux ou piquets mobiles et toutes mesures de sécurité seront mises en place  
par le demandeur pendant toute la période des travaux.

Fait à Thonac, le 07 septembre 2022  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian GARRABOS.

*Certifié exécutoire par le Maire,  
Le 07 septembre 2022  
Publié et notifié le 07 septembre 2022  
Le Maire,  
Christian GARRABOS.*

